

ARRETE n° 2025/VOI/368

OBJET : Autorisation de stationnement – 57 rue Aristide Briand

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ITS Transports en date du 18 juin 2025 intervenant pour le compte de la banque LCL pour le stationnement d'un camion en vue du remplacement du distributeur de billet au 57 rue Aristide Briand à OSNY,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé pour assurer le stationnement du camion dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dans la journée du 9 juillet 2025, le stationnement sera réservé sur une longueur de 15 m pour un camion au 57 rue Aristide Briand devant la banque LCL à Osny.

Le stationnement des camions est totalement proscrit sur le trottoir, conformément à l'article R417-10, et suivants, du code de la route.

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place 48h avant la date d'occupation des places par le demandeur ou l'entreprise ITS Transports, 6 rue des Frères Montgolfier, 95500 GONESSE
Contact Téléphone 01.30.18.08.08

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 juillet 2025



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire